



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 JUILLET 2023

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre;
Monsieur Vincent SAMPAOLI, Monsieur Benjamin COSTANTINI,
Monsieur Guy HAVELANGE, Madame Françoise LEONARD,
Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins;
Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS;
Monsieur Christian BADOT, Madame Marie-Christine MAUGUIT,
Monsieur Etienne SERMON, Madame Rose SIMON-CASTELLAN,
Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,
Monsieur Christian MATTART, Madame Françoise TARPATAKI,
Madame Florence HALLEUX, Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER,
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Jawad TAFRATA,
Madame Caroline LOMBA, Monsieur Kévin GOOSENS,
Madame Christine BODART, Madame Marie-Luce SERESSIA,
Madame Natacha FRANÇOIS, Madame Gwendoline WILLIQUET,
Monsieur Damien LOUIS, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Nathalie ELSEN,
Monsieur Eddy SARTORI, Conseillers;
Monsieur Pascal TERWAGNE, Directeur général adjoint;
Présidence pour ce point : Monsieur Claude EERDEKENS

3. OBJET : Société des Logis Andennais - Exercice d'un droit de préemption

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L1122-30, L1124-40, 4°, L3131-1, §4, 3° et L3221-5;

Vu le Code de l'Habitat durable, spécialement son article 138;

Vu les statuts de la société "Les Logis Andennais";

Vu la circulaire relative aux pièces justificatives;

Vu le courrier de la société de logement de service public "Les Logis Andennais" de ce 27 juin 2023, informant la Ville dans les termes suivants :

"Par la présente, nous vous informons qu'à la suite du décès d'un de nos actionnaires privés, Madame XXX, 8 actions sont disponibles au sein de notre société.

Etant donné qu'aucun autre actionnaire privé n'a exercé son droit de préemption dans le délai imparti et conformément à l'article 10 des statuts de notre société, nous vous informons que ce droit de préemption peut dès lors être exercé par une personne morale de droit (public) et donc, par votre Commune.

Le prix des parts est fixé à concurrence de la partie libérée de la valeur souscrite, soit 33,06 € pour les 8 actions.

Par conséquent, nous vous prions de bien vouloir nous faire connaître, pour le 4 août 2023 au plus tard, votre souhait de faire valoir ou non votre droit de préemption sur ces 8 actions".

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Ville d'ANDENNE d'exercer son droit de préemption, dans le cadre de sa politique du logement communal;

Vu l'Avis de légalité de Madame la Directrice financière n°57/2023 du 11 juillet 2023 qui dispose :

"L'examen du dossier établi par Monsieur Pascal TERWAGNE, Directeur général adjoint, appelle l'observation suivante : d'un point de vue strictement budgétaire, aucun crédit n'a été prévu au budget 2023 pour l'acquisition de ces 8 parts. Un complément de crédits devra donc être envisagé à la MB 2023, sur l'article 922/81251, afin de faire face à cette

dépense. Néanmoins, vu la modicité de la somme, rien n'empêche d'aller de l'avant dans ce dossier.

Sur base de ce qui précède, mon avis est positif".

Considérant que les crédits pour faire face à cette acquisition seront disponibles à l'article 922/812-51 du budget extraordinaire, à modifier lors de la plus prochaine modification budgétaire;

Par ces motifs,

Sur la proposition du Collège communal;

Décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'exercer son droit de préemption et, en conséquence de souscrire aux 8 actions proposées par la société de logement de service public "Les Logis Andennais" pour le prix de 33,06 euros.

Article 2 : De notifier la présente à la société de logement de service public "Les Logis Andennais"

Article 3 : De soumettre la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, à l'approbation de la Région wallonne.

Article 4 : De transmettre un exemplaire de la présente délibération à Madame la Directrice financière dans le cadre de l'adaptation de l'article 922/812-51 du budget extraordinaire à modifier lors de la plus prochaine modification budgétaire.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général adjoint,

Le Président

Pascal TERWAGNE

Claude EERDEKENS

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,



Ronald GOSSIAUX



Claude EERDEKENS

